



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/ MH /CD
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
Lensois F. VACHALA

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE « LES MINEURS
DE ROBERT DOISNEAU » A TITRE GRATUIT AVEC
L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE
FRANCE DU 18 AU 29 NOVEMBRE 2022 AU
CENTRE SOCIOCULTUREL F. VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la mise en place d'une exposition
photographique « Les Mineurs de Robert DOISNEAU »
à titre gratuit par l'Association des Communes Minières
de France, présidée par Monsieur Jean-Pierre
KUCHEIDA, 3 rue Jules Bédart 62800 LIEVIN, du 18
novembre au 29 novembre 2022, au Centre
Socioculturel Lensois VACHALA, nécessite la
signature d'une convention

Décision N°2023 – 05

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'exposition de photographie « Les Mineurs de Robert
DOISNEAU » à titre gratuit par l'association des Communes Minières de France
présidée par Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, dont le siège social se situe 3 rue
Jules Bédart 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'une exposition photographique « Les Mineurs de Robert DOISNEAU » à titre gratuit par l'Association des Communes Minières de France, du 18 novembre au 29 novembre 2022 au Centre Socioculturel Lensois VACHALA

ARTICLE 3 : Cette convention fixera les modalités d'interventions. La Ville de Lens s'engage à prendre une assurance pour 30 photographies de Robert DOISNEAU, d'une valeur de 81 600€ TTC (Quatre-vingt-un mille six-cents euros). Les crédits sont inscrits au budget 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 04/01/2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 05/01/2023
Sous-Préfecture de Lens.